

Résumé

concernant une modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général

La commune de Sanem souhaite réaliser la modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG). Le site concerné est situé dans la zone industrielle à caractère national « Haneboesch ».

La modification concerne une légère adaptation de la partie graphique du PAG et est nécessaire pour mettre le PAG de la commune de Sanem en conformité avec le Règlement grand-ducal du 21 mai 2019.

La modification ponctuelle consiste donc à réduire la zone de réserve (B) de la zone industrielle à caractère national « Haneboesch » à Differdange/Sanem conformément au Règlement grand-ducal du 21 mai 2019, rendant obligatoire la modification du deuxième complément de plan d'aménagement partiel portant création d'une zone industrielle à caractère national « Haneboesch » à Differdange/Sanem déclaré obligatoire par le règlement grand-ducal du 8 avril 1988 déclarant obligatoire le plan d'aménagement partiel portant création de la zone industrielle à caractère national « Haneboesch » à Differdange/Sanem, mémorial A n°387 du 5 juin 2019.